

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Description chimique : Ethanol 99,8% dénaturé au Méthanol (4<10%).
Type de produit : Mélange.
Numéro de registration Reach : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) identifié(s) : Solvant , Détergent .
Usage(s) déconseillé(s) : Pas identifié .
Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).
Substances ou mélanges liquides répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008: (a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F, (b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10, (c) la classe de danger 4.1, (d) la classe de danger 5.1).
Ne pas utiliser dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (4).
Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du Règlement (CE) n° 1272/2008).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur:

La société: : Yvsolab NV,
: Veedijk 33, 2300 TURNHOUT
(BELGIË)
Téléphone : +32 (0) 14 67 27 79
Fax: : /
Email : info@yvsolab.be
Centre Anti-Poison : : 070/245.245

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)
Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)
Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, inhalation; H332)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 2 - Attention (STOT SE 2; H371)

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

ETHANOL 99.8% DENAT. 5% METHANOL

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

- Composant(s) dangereux : Ethanol et Méthanol
- Pictogramme(s) de danger :   
- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H371 - Peut causer graves pour les organes.
- Conseils de prudence
 - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 - Intervention : P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
 - Stockage : P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

- Dangers physiques/chimiques : Méthanol : Attaque des métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux. Brûle avec une flamme invisible. Des vapeurs de Monoxyde de carbone toxiques peuvent se dégager lors d'une combustion incomplète.
Ethanol : Les vapeurs peuvent être plus lourds que l'air, se répandre au niveau du sol et se rassembler dans des souterrains ou des secteurs confinés.
- Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.
- Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Ethanol : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.
Méthanol : Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

COMPOSANT(S) NOCIF(S)

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Ethanol	: > 95 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319
Méthanol	: 4 < 10 %	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3 (oral); H301 Acute Tox. 3 (skin); H311 Acute Tox. 3 (inhal); H331 STOT SE 1; H370

Le texte complet des mentions (EU)H se trouve à la section 16.
Méthanol : Note: SCL s'applique

ETHANOL 99.8% DENAT. 5% METHANOL**SECTION 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- Inhalation : Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Amener la victime à l'air frais.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
En cas de perte de conscience, allonger la victime sur le côté dans une position stable.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).
Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente).
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.
Enlever les verres de contact.
Consulter un oculiste.
Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
- Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.
Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVIC ou le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2)
, Eau pulvérisée .
- Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.
Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte.
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Des rince-œil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'épreuve du feu.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Stockage à l'écart de toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Produits très acides .

Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.
Utiliser l'outil étincelle-bras.

Matériaux d'emballage recommandés : Acier doux , Acier inoxydable , Cuivre (+ Alliages).

Matériaux d'emballage déconseillés : Aluminium (+ Alliages).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle : Pour les composantes dangereuses:
Ethanol : Valeur limite (BE) : 1000 ppm (1907 mg/m³) (2014)
Ethanol : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 200 ppm (260 mg/m³) (2008) (H)
Ethanol : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 1000 ppm (1900 mg/m³) (2008) (H)

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

	Méthanol : Valeur limite (BE) : 200 ppm (266 mg/m ³) (2014) (D) Méthanol : Valeur courte durée (BE) : 250 ppm (333 mg/m ³) (2014) (D) Méthanol : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 100 ppm (133 mg/m ³) (2011) (H) (D) La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. (H) L'addition d'un "H" indique que la substance est relativement facilement absorbée par la peau.
Valeurs limites biologiques	: Pour les composantes nocives : <ul style="list-style-type: none">Ethanol : Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.Méthanol : Valeurs limites biologiques : 30 mg/l (Méthanol dans urine) (TRGS)
DNELs	: Pour les composantes dangereuses: <ul style="list-style-type: none">Ethanol : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 1900 mg/m³Ethanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m³Ethanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 343 mg/kg pc/jourEthanol : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 950 mg/m³Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 114 mg/m³Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 206 mg/kg pc/jourEthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 87 mg/kg pc/jourMéthanol : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 260 mg/m³Méthanol : Travailleur, effets systémiques aigus, cutané : 40 mg/kg pc/jourMéthanol : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 260 mg/m³Méthanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 260 mg/m³Méthanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 40 mg/kg pc/jourMéthanol : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 50 mg/m³Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 50 mg/m³Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, dermal : 8 mg/kg pc/jourMéthanol : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 50 mg/m³Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 50 mg/m³Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 8 mg/kg pc/jour
PNECs	: Pour les composantes dangereuses: <ul style="list-style-type: none">Ethanol : Eau douce : 0,96 mg/lEthanol : Eau de mer : 0,79 mg/lEthanol : Sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kgEthanol : Sédiment marin : 2,9 mg/kgEthanol : Sol : 0,63 mg/kgEthanol : Rejet intermittent : 2,75 mg/lMéthanol : Eau douce : 20,8 mg/lMéthanol : Eau de mer : 2,08 mg/lMéthanol : Sédiment d'eau douce : 77 mg/kgMéthanol : Sédiment marin : 7,7 mg/kgMéthanol : Sol : 3,18 mg/kgMéthanol : Rejet intermittent : 1540 mg/lMéthanol : Station de traitement des eaux usées : 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	: Aréation, Aspiration locale.
Equipements individuels de protection	
- Protection respiratoire	: Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).
- Protection de la peau	: Un vêtement de protection approprié (Antistatique).
- Protection des mains	: Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

	l'utilisation.
	- matière : Caoutchouc butylique
	- épaisseur : 0,7 mm
	- délai de rupture : > 480'
- Protection des yeux/du visage	: Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Voir sections 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

Etat physique (20°C)	: Liquide .
Aspect/Couleur	: Clair(e) , Incolore .
Odeur	: Odeur d'alcool .
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible pour le mélange.
Point de fusion/congélation	: Aucune donnée disponible pour le mélange.
Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa)	: 78 °C (Guide de l'OCDE 103) (Ethanol)
Point d'éclair	: 13,5 °C
Vitesse d'évaporation	: 1,4 (Acétate de butyle = 1) (Ethanol 95%)
Limites d'explosivité en air	: 3,4 - 19 vol. % (Ethanol)
Pression de vapeur (20°C)	: > 6 kPa
Densité de vapeur relative (air=1)	: env. 1,59
Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1)	: Aucune donnée disponible pour le mélange.
Densité (20°C)	: env. 0,80 kg/l
Hydrosolubilité	: Entièrement soluble .
Log P octanol/eau (20°C)	: - 0,35 (Ethanol)
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Energie d'inflammation minimum	: Aucune donnée disponible pour le mélange.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible pour le mélange.
Viscosité	: 1,2 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
Propriétés comburantes	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

% Volatiles (en poids)	: > 99
------------------------	--------

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité	: Réagit violemment avec les agents oxydants et les acides forts.
------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	: Stable dans des conditions normales .
-----------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Réaction exothermique . Attaque des métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux.
-----------------------	---

ETHANOL 99.8% DENAT. 5% METHANOL**SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)****10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants , Produits très acides .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

- Inhalation : Nocif par inhalation.
Pour les composantes dangereuses:
 - Ethanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 116,8-133,8 mg/l (Air; Guide de l'OCDE 403)
 - Méthanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 128,2 mg/l (Air)

- Contact avec la peau : Pour les composantes dangereuses:
 - Ethanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >15800 mg/kg
 - Méthanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 15800-17100 mg/kg

- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Pour les composantes dangereuses:
 - Ethanol : DL50 (Rat, admin. orale) : 10470 mg/kg (Guide de l'OCDE 401)
 - Méthanol : DL50 (Rat, admin. orale) : 1187-2769 mg/kg (15-35% Solution)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

- Danger par aspiration : Le produit peut agir sur le système nerveux central et provoquer baisse de conscience.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
- Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .
- Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
- Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Peut causer graves pour les organes.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Pas d'effets connus.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Ecotoxicité : Pour les composantes dangereuses:
 - Ethanol : CL50 (Poisson, 96 h) : 13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (Guide de l'OCDE 203)
 - Ethanol : CE50 (Algue, 72 h) : 275 mg/l (Chlorella vulgaris) (Guide de l'OCDE 201)
 - Ethanol : CL50 (Daphnia magna, 48 h) : 12340 mg/l (Guide de l'OCDE 202)
 - Méthanol : CL50 (Poisson, 96 h) : 15400 mg/l (Lepomis macrochirus) (Guide de l'OCDE 203)
 - Méthanol : CE50 (Algue, 96 h) : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Guide de l'OCDE 201)
 - Méthanol : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : >10000 mg/l (Guide de l'OCDE 202)

SECTION 12. Informations écologiques (suite)**12.2. Persistance et dégradabilité**

Persistance et dégradabilité : Pour les composantes dangereuses:
• Ethanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
• Méthanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Bioaccumulation : Pour les composantes dangereuses :
• Ethanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
• Méthanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Pour les composantes dangereuses:
• Ethanol : Mobilité : Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.
• Méthanol : Mobilité : Le produit n'est presque pas absorbé dans le sol ou les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Pour les composantes dangereuses:
• Ethanol : PBT/vPvB : Non
• Méthanol : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID : UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a., (contient de l'Ethanol et du Méthanol), 3, II, (D/E), SP640D

ETHANOL 99.8% DENAT. 5% METHANOL**SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

Nom ADN : UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a. , (contient Ethanol et Méthanol), 3, II
Nom IMDG : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. , (contains Ethanol and Methanol), 3, II, (13,5°C)
Nom IATA : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. , (contains Ethanol and Methanol), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 33

Symbole(s) de danger : 3

N° EmS : F-E , S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Type de navire requis : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règle(s) UE applicable(s) : Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

Réglementations nationales

- Allemagne : WGK : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Pays-Bas : Charge de l'eau : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Effort d'assainissement : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Liste de la SZW des substances cancérigènes : Ethanol .
Liste de la SZW des substances toxiques de reproduction : Ethanol , Méthanol .

ETHANOL 99.8% DENAT. 5% METHANOL**SECTION 15. Informations réglementaires (suite)****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les composants qui composent ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et les modifications actuelles correspondantes.

Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

Modifications	: Révision générale .
Sources des données utilisées	: Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteurs des matières premières) Voyez aussi sur l'adresse d'Internet: http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search
Mention(s) (EU)H	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H301 - Toxique en cas d'ingestion. H311 - Toxique par contact cutané. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H331 - Toxique par inhalation. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Procédure de classification	: Flam. Liq. 2; H225 - Basé sur des données d'essai Acute Tox. 4, oral; H302 - Méthode de calcul Eye Irrit. 2; H319 - Méthode de l'additivité STOT SE 2 ; H371 - Méthode de calcul
Liste des abréviations et acronymes	: Acute Tox. 3, dermal : Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 3 Acute Tox. 3, oral : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 3 Acute Tox. 3, inhalation : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3 Acute Tox. 4, inhalation : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) CO : Monoxyde de carbone DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité CE50 : Concentration Effective médiane EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2 IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air CL50 : Concentration Létale médiane DL50 : Dose Létal médian NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé NOx : Oxydes d'azote NVIC : Centre National d'Information toxicologique OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques PBT : persistante, bioaccumulable et toxique PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses) SCL (Specific Concentration Limits) : limites de concentration spécifiques STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique -

ETHANOL 99.8% DENAT. 5% METHANOL**SECTION 16. Autres informations (suite)**

Catégorie 1

STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique -

Catégorie 2

Liste de la SZW : Liste non limitative de substances toxiques de reproduction
auxquelles l'obligation additionnelle d'enregistrement s'applique comme visé à
l'article 4.2a, deuxième paragraphe du Décret sur les conditions de travailListe de la SZW : Liste de substances et de processus cancérigènes comme visée
à l'article 4.11 du décret de conditions de travailVME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période
spécifiqueWGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances
qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

vPvB : très persistante et très bioaccumulable

Ce fiche de données de sécurité est exclusivement destinée pour l'usage industriel/professionnel. Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Yvsolab SA, les traducteurs ou toute personne agissant au nom de Yvsolab ne sont pas responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de cette information. Cette ne peut pas toujours refléter les recommandations de la législation nationale en la matière. L'utilisateur est donc invité à vérifier la conformité des fiches avec les prescriptions en usage dans son pays.